



DÉCISION N° 18250262 / MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 04 JUIN 2025
Portant ouverture du concours d'entrée en Première année de la Filière des Docteurs Vétérinaires à l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie, d'Halieutique et de Médecine Vétérinaire (ENSAHV) de l'Université de Douala à Yabassi et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2025/2026.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun;
Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités d'Etat ;
Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2019/378 du 11 juillet 2019 portant nomination du Recteur de l'Université de Douala ;
Vu la décision N°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous-tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025-2026 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Au titre de l'année académique 2025/2026, un concours sur épreuves écrites pour la formation initiale est organisé pour le recrutement de quarante (40) candidats en première année de la filière des Docteurs Vétérinaires à l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie, d'Halieutique et de Médecine Vétérinaire (ENSAHV) de l'Université de Douala à Yabassi.

Des quarante (40) places, cinq (05) sont réservées aux candidats fonctionnaires et cinq (05) aux étrangers. Les centres du concours sont: **BERTOUA, DOUALA, DSCHANG, GAROUA, YABASSI et YAOUNDE.**

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes.

- titulaires des Baccalauréats des séries C ou D ou équivalent ;
- titulaires du GCE-AL au moins dans trois matières scientifiques dont la Biologie;
- titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

Article 3 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes:

1) Pour les candidats résidants au Cameroun régulièrement inscrits dans les établissements

et les fonctionnaires

- une demande manuscrite timbrée au tarif réglementaire, adressée au Directeur de l'ENSAHV;
- une fiche de candidature disponible à l'ENSAHV ou à remplir sur la plate-forme d'inscription au concours en ligne à l'adresse: www.inscriptions.ensahv.cm/concours2025
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
- une photocopie certifiée conforme des diplômes donnant droit au concours;
- cinq (5) photos d'identité 4 X 4;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'administration datant de moins de trois (3) mois, attestant que l'intéressé est apte à poursuivre les études universitaires;
- une photocopie certifiée conforme du relevé de notes du Probatoire ou du GCE-OL;
- une photocopie certifiée conforme du relevé de notes du Baccalauréat ou du GCE-AL;
- une autorisation formelle à se présenter au concours, délivrée par le MINFOPRA ou par l'autorité administrative habilitée, pour les candidats fonctionnaires ou agents de l'État;
- la quittance de versement des droits d'inscription au Concours d'un montant de vingt mille (20.000) Francs CFA ;
- Deux enveloppes A4 timbrées à 1.500 F CFA (timbre-poste) chacune portant noms et adresse du Candidat (pour le dossier physique).

2) Pour les candidats étrangers

Outre les pièces suscitées à l'alinéa (1), ils peuvent être admis exceptionnellement sur étude du dossier.

Article 4: Le concours se compose d'une étude de dossier et des épreuves écrites.

L'étude du dossier scolaire (coefficients 1) est établie en fonction :

- des relevés des notes du Baccalauréat et du Probatoire ou du GCE «O» Level et du GCE «A» Level.
- du nombre d'années passées pour obtenir le Bacc ou le GCE «A» Level, après le Probatoire ou le GCE «O» Level ;
- du nombre d'années écoulées depuis l'obtention du Bacc ou du GCE «A» Level

L'écrit comporte les épreuves suivantes:

- une épreuve de Biologie d'une durée de deux heures (coefficient 2);
- une épreuve de Physique-Chimie d'une durée de deux heures (coefficient 1);
- une épreuve de Mathématiques d'une durée de deux heures (coefficient 1)
- une épreuve de Culture Générale d'une durée de deux heures (coefficient 1)

Le programme du concours est celui des classes préparant aux Diplômes donnant droit au Concours

Article 5: Les droits d'inscription au Concours s'élèvent à la somme de 20.000 FCFA payable à UBA au compte n°10033 05214 140160 00004-94 de l'Institut des Sciences Halieutiques devenu Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie, d'Halieutique et de Médecine Vétérinaire (ENSAHV) contre une quittance à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ce versement, non remboursable doit impérativement être effectué au nom du candidat et est destiné à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

DR

- la quittance de versement des droits d'inscription au Concours de vingt mille (20.000) Francs CFA ;

- Deux enveloppes A4 timbrées à 1.500 F CFA (timbre-poste) chacune portant noms et adresse du Candidat (pour le dossier physique).

(2) Pour les candidats étrangers

Outre les pièces suscitées à l'alinéa (1), ils peuvent être admis exceptionnellement sur étude du dossier.

Article 4: Le concours se compose d'une étude de dossier et des épreuves écrites.

(1) L'étude du dossier scolaire (coefficients 1) est réalisée sur la base:

- des relevés des notes du Baccalauréat et du Probatoire ou du GCE «O» Level et du GCE «A» Level;
- du nombre d'années passées pour obtenir le Bacc ou le GCE «A» Level, après le Probatoire ou GCE «O» Level;
- du nombre d'années écoulées depuis l'obtention du Bacc ou du GCE «A» Level.

(2) L'écrit comporte les épreuves suivantes:

- une épreuve de Biologie ou de Spécialité pour les titulaires des Bac C, D, F, E, TI, G, BT Agricoles, option (Production animale, Transformation et Production végétale); d'une durée de deux heures (coefficient 2);
- une épreuve de Physique-Chimie d'une durée de deux heures (coefficient 1);
- une épreuve de Mathématiques d'une durée de deux heures (coefficient 1).

Le programme du concours est celui des classes préparant aux Diplômes donnant droit au Concours.

Article 5: Les droits d'inscription au Concours s'élèvent à la somme de 20.000 F CFA payable à UBA au compte n°10033 05214 140160 00004-94 de l'Institut des Sciences Halieutiques devenu Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie, d'Halieutique et de Médecine Vétérinaire (ENSAHV) contre une quittance à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ce versement, non remboursable doit impérativement être effectué au nom du candidat et est destiné à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

Article 6: Les candidats au concours d'entrée en première année Tronc Commun à l'ENSAHV, Cursus Ingénieurs Agronomes et Ingénieurs Halieutes doivent être âgés de trente (30) ans au plus au premier janvier de l'année du concours pour les candidats réguliers des établissements scolaires ou universitaires et quarante-cinq (45) ans au plus pour les candidats fonctionnaires.

Article 7: L'inscription au concours se fait en ligne sur le site web de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie, d'Halieutique et de Médecine Vétérinaire (ENSAHV):

www.inscriptions.ensahv.cm/concours2025/. Tous les documents requis et certifiés devront être dans un premier temps, scannés et chargés sur la plate-forme d'inscription en ligne. Ensuite, les dossiers physiques complets doivent parvenir dans les services ci-après au plus tard le 11 septembre 2025:

- Rectorat de l'Université de Douala (Service Courrier);
- Bureau de liaison de l'ENSAHV, sis à l'ancien décanat de la FGI (Douala);

R

- Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie, d'Halieutique et de Médecine Vétérinaire (ENSAHIV) de l'Université de Douala à Yabassi (Service de la Scolarité); ou envoyer à l'adresse électronique ; contact@ish.cm.
- Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang (Service du Courrier);
- Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire (ESMV) de l'Université de Ngaoundéré ;
- CRESA Forêt-Bois, Yaoundé (Secrétariat du Coordonnateur).

Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur **carte nationale d'identité** qui sera exigée.

Article 8: Le concours aura lieu le 12 septembre 2025 à 08 heures précises dans les centres ci-après: **Douala** (IUT de Douala), **Dschang** (Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles), **Ngaoundéré** (Ecole des Sciences et de Médecine Vétérinaire), **Yabassi** (Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie, d'Halieutique et de Médecine Vétérinaire), et **Yaoundé** (CRESA Forêt-Bois).

Article 9: Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie, d'Halieutique et de Médecine Vétérinaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.





18250262:

04 JUIN 2025.

DECISION N° _____ / MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC OF _____
To launch the Competitive Entrance Examination into the First year of Veterinary Doctors Training at the National Higher School of Agronomy, Halieutic and Veterinary Medicine (ENSAHV) of the University of Douala at Yabassi, and fixing the number of places offered for the 2025/2026 academic year.

THE MINISTER OF STATE, MINISTER OF HIGHER EDUCATION

Mindful of the Constitution;
Mindful of law n° 2023/007 of 25th July 2023 on the orientation of Higher Education in Cameroon;
Mindful of Decree n° 2018/190 of 02 March 2018 to amend and complete some provision of decree n° 2011/408 of 09 December 2011 to appoint members of Government;
Mindful of Decree n° 2011/410 of 09 December 2011 to appoint members of Government;
Mindful of Decree n° 2019/002 of 04 January 2019 to reshuffle the Government;
Mindful of Decree n° 93/026 of 19 January 1993 creating Universities;
Mindful of Decree n° 2005/342 of 10 September 2005 to amend some provisions of Decree n° 93/027 of 19 January 1993 to define provisions common to Universities;
Mindful of Decree n° 93/030 of 19 January 1993 to organize the University of Douala;
Mindful of Decree n° 2012/433 of 01 October 2012 to organize the Ministry of Higher Education;
Mindful of decree n° 2019/378 of 11 July 2019, to appoint the Rector of the University of Douala;
Mindful of Order N°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC of 7th of April 2025 organizing the calendar of competitive entrance examinations into establishments of Cameroon State Universities and Schools under the auspices of the Ministry of Higher Education for 2025 -2026 academic year.

DECIDES:

Article 1:

For the 2025/2026 academic year, a competitive written exam is organized for the recruitment of forty (40) candidates in the first year of the initial training of Veterinary Doctors at the National Higher School of Agronomy, Halieutic and Veterinary Medicine (ENSAHV) of the University of Douala at Yabassi.

Of the forty (40) places, five (05) are reserved for civil servant candidates and five (05) for foreigners. The examination centres are: **BERTOUA, DOUALA, DSCHANG, GAROUA, YABASSI and YAOUNDE.**

Article 2: The competitive entrance examination is open for candidates of both sexes,

- Holders of the baccalaureate series C or D or equivalent;
- Holders of the GCE-AL in at least three, science subjects including Biology;
- Holders of any other diploma accepted by the Minister of Higher Education as equivalent;
- Candidates who are members of countries of the Economic and Monetary Community of Central Africa (CEMAC) which have ratified the texts relating to the national treatment of students and who have the required qualifications are admitted to the examination under the same conditions as their Cameroonian counterparts.

Article 3: Application files include the following documents:

- a) For candidates resident in Cameroun duly registered in schools and civil servants

- a duly stamped hand-written application to the Director of ENSAHV;
- an application form to be filed online at the registration platform address: www.inscriptions.ensahv.cm/concours2025/;
- certified true photocopy of birth certificate less than three (3) months old;
- certified true photocopy of the required diploma;
- five (5) passport size photographs (4x4) with candidate's names written behind;
- a medical certificate delivered by a State medical doctor, testifying that the candidate is physically fit for university studies;
- certified true transcripts of *Probatoire* or GCE O/L;
- certified true transcripts of *Baccalaureat* or GCE A/L;
- An authorization for studies from MINFOGRA or from your Service Head for Civil Servants
- a receipt of payment of the sum of 20,000 CFA francs representing the registration fees;
- Two A4 size self-addressed envelopes bearing a 1,500 CFA F postal stamp (For the physical file).

b) For foreign candidates

Apart from the documents required online (a), they can be exceptionally admitted after a study of their files.

Article 4: The examination consists of a study files and written tests.

- 1) The study of the academic file (coefficient 1) is established according to:
 - transcripts of the Baccalaureat and Probatoire or GCE "O" Level and GCE "A" Level grades
 - the number of years spent for obtaining the Baccalaureat or GCE "A" Level after the Probatoire or GCE "O" Level
 - the number of years spent since the obtainment of Baccalaureat or GCE "A" Level.

The following papers tests will be written:

- a **Biology** test paper; duration two hours (coefficient 2);
- a **Physics-Chemistry** test paper, duration two hours (coefficient 1);
- a **Mathematics** test paper, duration two hours (coefficient 1);
- **General knowledge** test paper, duration two hours (coefficient 1);

The exam syllabus is that of the classes preparing for the Diplomas giving access to the competitive examination.

Article 5: The registration fees for the entrance examination is the sum of 20,000 CFA francs payable to UBA to account n°10033 05214 140160 00004-94 of the Institute of Fisheries and Aquatic Sciences which became the National Higher School of Agronomy, Halieutic and Veterinary Medicine (ENSAHV) against a receipt to be attached to the application file. This non-refundable payment must imperatively be made in the name of the candidate and is intended to cover the expenses incurred by the organization of the competitive entrance examination.

Article 6: Candidates for the entrance examination to the first year of Veterinary Doctors training at ENSAHV, must be at most twenty six (26) years old on January 1st of the year of the examination for regular candidates from schools or universities and forty-five (45) years at most for candidates who are Civil Servants.

Article 7: Registration for the competitive Entrance Examination is done online on the website of the National Higher School of Agronomy, Halieutic and Veterinary Medicine (ENSAHV) at the address: www.inscriptions.ensahv.cm/concours2025/. All the required and certified documents must first be scanned and uploaded to the online registration platform. Then, the complete physical files must reach the following departments no later than **September 11, 2025**:

- Rectorate of the University of Douala (Mail Service);
- ENSAHV liaison Office, located in the former deanship of the FGI (Douala);
- National Higher School of Agronomy, Halieutic and Veterinary Medicine of the University of Douala at Yabassi (Education Service); contact@ish.cm.
- Faculty of Agronomy and Agricultural Sciences (FASA) of the University of Dschang (Mail Department);
- Faculty of Sciences (FS) of the University of Garoua (Education Service);
- Faculty of Sciences (FS) of the University of Bertoua (Education Service);
- CRESA Forêt-Bois, Yaoundé (Secretariat of the Coordinator).

Only candidates with complete application files will be authorized to sit for the examination. They will then have to bring **their national identity card** which will be required.

Article 8: The competitive Entrance Examination will take place on **September 26, 2025 at 8 a.m.** prompt in the following centres: **Bertoua** (Faculty of Sciences), **Douala** (University of Douala), **Dschang** (Faculty of Agronomy and Agricultural Sciences), **Garoua** (Faculty of Sciences), **Yabassi** (National Higher School of Agronomy, Halieutic and Veterinary Medicine), and **Yaoundé** (CRESA Forêt-Bois).

Article 9: The Rector of the University of Douala, the Director of University Accreditations and Quality and the Director of the National Higher School of Agronomy, Halieutic and Veterinary Medicine are each responsible for the execution of this decision which will be registered and published wherever needed.

